

DECISION N° DEC-2024-069

OBJET : ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE - DEVIS FAURE JARDINAGE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société FAURE JARDINAGE
sise place Jean Rostand – Plateau des Couleurs – 26000 VALENCE
pour une tondeuse AUTOPORTEE

Considérant l'intérêt de cette proposition, pour répondre aux besoins d'entretien des espaces publics par les services techniques municipaux

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER le devis N° 24060283
présenté par l'entreprise FAURE JARDINAGE

pour la fourniture d'une AUTOPORTEE KUBOTA GR2120S EJL et son kit MULSCH RCK48 GR2120

pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Article 2 :- DE SIGNER le devis et de prévoir les dépenses au budget.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,
Le 04 juillet 2024
Le Maire

Françoise CHAZAL